

Province de Québec

Municipalité de Boileau

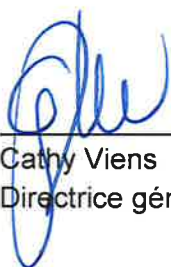
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Le conseil municipal de Boileau, lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2019, a adopté le règlement numéro 19-117 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière.

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à BOILEAU ce 10^e jour d'octobre deux mille dix-neuf.

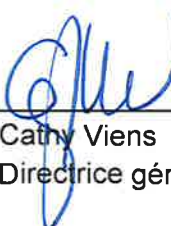


Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Boileau, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois (3) endroits désignés par le conseil, le 9 octobre 2019, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce mardi 10 octobre 2019.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière